



## Liste des délibérations

### Conseil Municipal du 28 juillet 2025

Délibérations	numéro
Suppression de poste – agent technique territorial – départ retraite	2025.21
Création d'un emploi permanent – Agent Technique Territorial Polyvalent – commune de moins de 1000 habitants	2025.22
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent communes de moins de 1000 habitants et groupement de moins de 15000 habitants, pour tous emplois. Article L.338-8 3° du code général de la fonction publique	2025.23
Tableau des effectifs des emplois de la commune – mise à jour	2025.24

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 28 juillet 2025 à 19 heures**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LACAILLE

Absent(es) excusé(es) :

Date de la convocation : 21 juillet 2025	Date de l'affichage : 21 juillet 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : <b>10</b> Présent(s)(es) : <b>10</b> Procuration(s) : <b>0</b> Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : <b>10</b> Contre(s) : <b>0</b> Abstention(s) : <b>0</b>

### **Suppression de poste - agent technique territorial – départ retraite**

Délibération n° 2025.21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le départ en retraite de l'adjoint technique territorial au 31 octobre 2025, exerçant les fonctions de ménage et d'accompagnement des enfants aux transports scolaires à raison de **11,13/35ème**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 28 juillet 2025

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'agent technique territorial, en raison de son départ à la retraite,






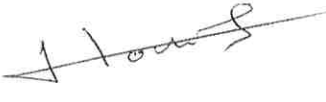

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,**

- La suppression d'un emploi correspondant au grade d'agent technique territorial, permanent exerçant les fonctions de ménage et d'accompagnement des enfants aux transports scolaires, à temps non complet à raison de **11,13/35<sup>ème</sup>** à compter du **31 octobre 2025**,

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 28 juillet 2025  
et de la publication : le 28 juillet 2025*

**Fait et délibéré à VERGETOT, le 28 juillet 2025**

*Pour extrait certifié conforme au registre.*

<p><u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u></p> 	
<p><u>Le/La secrétaire de séance, Jean-Philippe LACAILLE</u></p>	





2025.22

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 28 juillet 2025 à 19 heures**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LACAILLE

Absent(es) excusé(es) :

Date de la convocation : 21 juillet 2025	Date de l'affichage : 21 juillet 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : <b>10</b> Présent(s)(es) : <b>10</b> Procuration(s) : <b>0</b> Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : <b>10</b> Contre(s) : <b>0</b> Abstention(s) : <b>0</b>

### **Création d'un emploi permanent - Agent Technique Territorial Polyvalent – commune de moins de 1000 habitants**

Délibération n° 2025.22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien ménage des bâtiments communaux ; accueil et accompagnement des enfants dans le transport scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter **du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent exerçant les fonctions d'entretien ménage des bâtiments communaux, accueil et accompagnement des enfants dans les transports scolaires jusqu'aux écoles.** Cet emploi relève de la catégorie **hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 11,99/35ème.**

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.



Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau 6 (anciennement II) ; niveau 5 (anciennement III) ; niveau 4 (anciennement niveau IV) ; niveau 3 (anciennement niveau V) ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré ... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire*
- *du grade d'adjoint...*, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi **permanent** sur le **grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C** pour effectuer **les missions d'entretien ménage des bâtiments communaux, accueil et accompagnement des enfants dans les transports scolaires jusqu'aux écoles, à temps non complet à raison de 11,99/35ème, à compter du 1 novembre 2025.**

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant. Niveaux de recrutement (*diplôme de niveau 6 (anciennement II) ; niveau 5 (anciennement III) ; niveau 4 (anciennement niveau IV) ; niveau 3 (anciennement niveau V) ou expérience professionnelle souhaitée*),
- La rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

#### **Rappel sur l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

#### **Cas possible de recrutement :**




- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 28 juillet 2025  
et de la publication : le 28 juillet 2025

Fait et délibéré à VERGETOT, le 28 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre.

<p><u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u></p> 	
<p><u>Le/La secrétaire de séance, Jean-Philippe LACAILLE</u></p>	



Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, le **28 juillet 2025 à 19 heures**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LACAILLE

Absent(es) excusé(es) :

Date de la convocation : 21 juillet 2025	Date de l'affichage : 21 juillet 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : <b>10</b> Présent(s)(es) : <b>10</b> Procuration(s) : <b>0</b> Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : <b>10</b> Contre(s) : <b>0</b> Abstention(s) : <b>0</b>

**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent communes de moins de 1 000 habitants et groupement de moins de 15 000 habitants, pour tous emplois.**

**Article L. 338-8 3° du code général de la fonction publique.**

Délibération n° 2025.23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent exerçant les fonctions d'entretien ménage des bâtiments communaux, accueil et accompagnement des enfants dans les transports scolaires jusqu'aux écoles, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique par délibération en date du 28 juillet 2025, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **11,99/35<sup>ème</sup>**.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade **d'Agent Technique Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions entretien ménage des bâtiments communaux, accueil et accompagnement des enfants dans les transports scolaires jusqu'aux écoles à temps non complet à raison de **11,99/35<sup>ème</sup>**, pour une durée déterminée de **3 ans**.



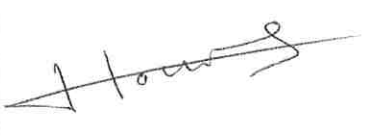
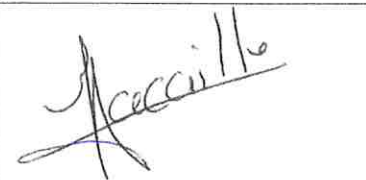
Niveaux de recrutement (*diplôme de niveau 6 (anciennement II) ; niveau 5 (anciennement III) ; niveau 4 (anciennement niveau IV) ; niveau 3 (anciennement niveau V) ou expérience professionnelle souhaitée*),

Niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial*)

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 28 juillet 2025  
et de la publication : le 28 juillet 2025

Fait et délibéré à VERGETOT, le 28 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme au registre.

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>Le/La secrétaire de séance, Jean-Philippe LACAILLE</u>	





2025.24

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 28 juillet 2025 à 19 heures**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,  
Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LACAILLE

Absent(es) excusé(es) :

Date de la convocation : 21 juillet 2025	Date de l'affichage : 21 juillet 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : <b>10</b> Présent(s)(es) : <b>10</b> Procuration(s) : <b>0</b> Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : <b>0</b> Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : <b>10</b> Contre(s) : <b>0</b> Abstention(s) : <b>0</b>

### Tableau des effectifs des emplois de la commune – mise à jour.

Délibération n° 2025.24

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

#### **Situation des effectifs au 31/12/2024**

##### **Emplois permanents :**

Statut : Titulaire

Filière	Grade emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	20/35 <sup>ème</sup>	Oui	1
Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques	24/35 <sup>ème</sup>	Oui	1

**Statut : Contractuel**

Filière	Grade emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante administrative	10/35 <sup>ème</sup>	Oui	1
Technique	Adjoint technique Territorial	Agent d'entretien ménage des bâtiments communaux et accompagnateur des enfants dans le transport scolaire	11,13/35 <sup>ème</sup>	Oui	1

Vu l'avis du Comité Social Technique du CDG 76 an date du 23 juin 2025  
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à come suit

**Nouvelle situation :****Emplois permanents :**Statut : Titulaire

Filière	Grade emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	20/35 <sup>ème</sup>	Oui	1 au 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques	24/35 <sup>ème</sup>	Oui	1

Statut : Contractuel

Filière	Grade emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante administrative	10/35 <sup>ème</sup>	Oui	1
Technique	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent : entretien ménage des bâtiments communaux, accueil et accompagnement des enfants dans les transports scolaires.	11,99/35 <sup>ème</sup>	Oui	1 au 1 <sup>er</sup> novembre 2025

2025 34



2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

1. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 28 juillet 2025  
et de la publication : le 28 juillet 2025*

**Fait et délibéré à VERGETOT, le 28 juillet 2025**

*Pour extrait certifié conforme au registre.*



<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>Le/La secrétaire de séance, Jean-Philippe LACAILLE</u>	